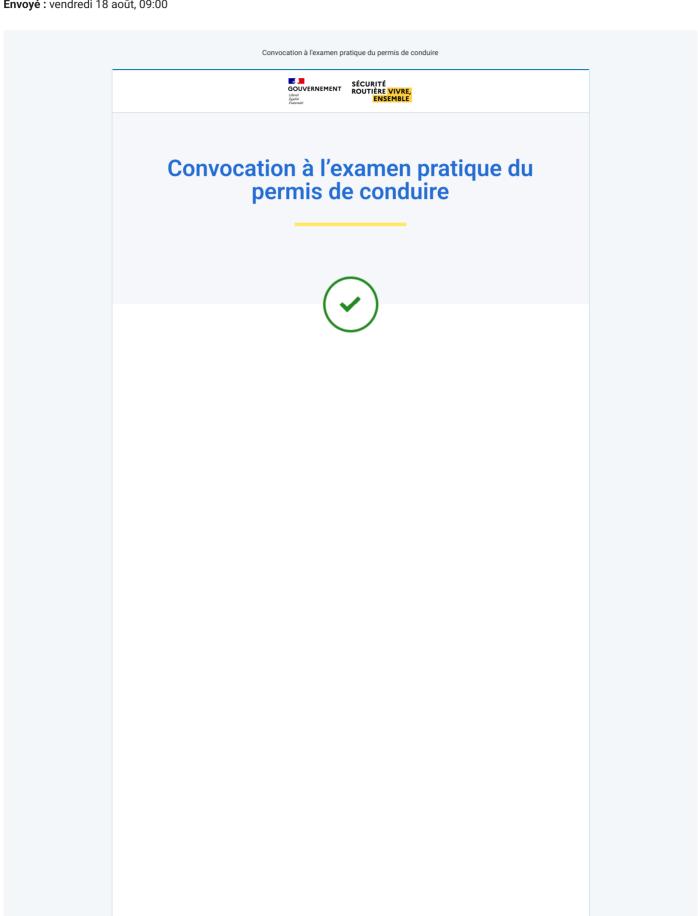
Convocation à l'examen pratique du permis de conduire

De: noreply@interieur.gouv.fr noreply@interieur.gouv.fr

A: lagarde.samuel@hotmail.com lagarde.samuel@hotmail.com

 $\textbf{Cc:} \underline{autoecole.champollion 38@gmail.com} \underline{autoecole.champollion 38@gmail.com}$

Envoyé: vendredi 18 août, 09:00



Le présent mail vaut convocation.

Madame, Monsieur LAGARDE SAMUEL THOMAS,

Nous avons bien pris en compte la réservation à l'examen pratique du permis de conduire pour la catégorie A Plateau, le mercredi 06 septembre 2023 à 13:30 avec le numéro NEPH 180738101769 sur le centre LA TRONCHE A à l'adresse 17 AVENUE DU GRAND SABLON 38700 LA TRONCHE, réalisée par l'auto-école AUTO ECOLE TISSIER en votre nom.

Merci de vous présenter 30 min avant le début de l'épreuve.

Nous vous rappelons les éléments à vérifier le jour de l'examen :

- Votre accompagnateur sera un représentant de votre école de conduite.
- Vous présenterez un titre d'identité en cours de validité : Carte nationale d'identité, Passeport ou Titre de séjour (Liste complète : <u>arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire</u>).
- Vous présenterez votre permis de conduire original si vous avez obtenu une autre catégorie depuis moins de 5 ans afin de bénéficier d'une dispense d'examen théorique général.

Attention:

L'absence ou la non-validité d'un des documents exigés ci-dessus entraîne le report de l'examen à une date ultérieure.

- Si besoin, vous avez la possibilité d'annuler votre réservation en demandant à votre autoécole disposant du mandat associé de le faire.
- Si l'annulation est effectuée 3 jours avant la date prévue, vous pourrez demander à votre auto-école de vous inscrire sur un autre créneau disponible sans délai de présentation.
- Si l'annulation est effectuée à 3 jours et moins de la date prévue, un délai de présentation de 30 jours à partir de la date de réservation annulée, vous sera appliqué.

Pour toute autre information, vous pouvez consulter notre aide en ligne.

Avec l'inspecteur, aucune agression (physique et/ou verbale) ne sera tolérée :

Pour rappel, en cas d'agression d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, les sanctions encourues peuvent aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

Résultat de votre examen:

48h après le passage de votre examen (week-end et jours fériés non inclus) vous avez la possibilité de <u>consulter votre résultat</u>. En cas de réussite, vous devrez solliciter par vousmême la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'<u>ANTS</u>.